

« Prix Sarada M. et Raju A. Vinnakota »

Règlement

Préambule

Dans le but de témoigner sa reconnaissance à l'EPFL pour la formation scientifique à l'origine de son parcours, et également pour honorer le nom de ses parents, le professeur Ramulu S. Vinnakota a fait don à l'EPFL d'une somme de 20'000.- CHF, complétée quelques années plus tard par une somme de 10'000 CHF, destinées à financer sur plusieurs années un prix en faveur des étudiantes et étudiants de l'EPFL ayant brillamment achevé leur formation, avec une spécialisation en ingénierie structurale.

Article 1

Sous l'intitulé « Prix Sarada M. et Raju A. Vinnakota » (ci-après : le Prix), il est institué un prix annuel destiné à récompenser une étudiante ou un étudiant diplômé-e de l'EPFL qui aura fait preuve d'excellence au master en génie civil, avec une spécialisation en ingénierie structurale.

Article 2

¹ Le montant du Prix est de CHF 1000.- CHF.

² En cas d'égalité, la somme est divisée entre les lauréats-es.

Article 3

Chaque candidate et candidat au Prix fournit une lettre de motivation, son bulletin de note complet au cycle master et un résumé étendu (executive summary) de son projet de master au secrétariat de la section de génie civil.

Article 4

Le ou la lauréat-e est désigné-e par un jury, composé de trois enseignants-es de la section de génie civil de l'EPFL.

Article 5

¹ Pour apprécier l'excellence au master, le jury tient compte de l'ensemble des résultats obtenus au cycle master, ainsi que du caractère créatif et innovant du projet de master, en lien avec les perspectives pratiques que ce dernier ouvre pour l'industrie dans le domaine des structures.

² Lorsque le jury considère qu'aucun-e candidat-e n'atteint le niveau d'excellence requis, il est renoncé à décerner le Prix.

Article 6

Le Prix est en principe remis au(x) lauréat-e(s) lors de la remise des diplômes de master.

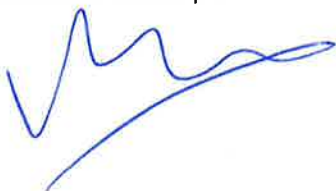
Article 7

Sauf abrogation anticipée, le présent règlement demeure en vigueur et s'applique jusqu'à l'épuisement de la somme à l'origine de la remise du Prix.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017, il a été modifié le 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur de la section Génie civil
Prof. Brice Lecampion



Le Vice-Président associé pour l'Education
Prof. Pierre Dillenbourg

